



LYCÉE NOTRE-DAME DES AYDES PROJET D'ÉVALUATION

L'évaluation au lycée Notre-Dame des Aydes participe pleinement au projet éducatif de l'établissement. Elle s'inscrit dans une démarche d'accompagnement exigeant et bienveillant, visant à faire grandir chaque élève dans la connaissance de soi, le sens de l'effort et la responsabilité.

Elle cherche à valoriser le progrès, à encourager la persévérance et l'autonomie, tout en développant un regard critique et une conscience éthique de l'usage des technologies.

1. Principes généraux

L'évaluation mesure la progression continue des connaissances, compétences et attitudes. Elle a une finalité formatrice autant que certifiante.

- Représentativité : la moyenne doit refléter fidèlement le niveau réel de l'élève. Elle comporte au minimum trois notes significatives par trimestre (hors coefficient 0), dont la majorité issue d'évaluations sommatives. En l'absence de trois notes significatives, une épreuve complémentaire peut être organisée.
- Transparence : le calendrier des évaluations est communiqué en amont. Les critères et compétences évaluées sont explicités.
- Documents communiqués aux familles : le bulletin scolaire présente les moyennes certificatives par discipline (hors coefficient 0). Le relevé de notes global inclut toutes les évaluations, y compris celles à coefficient 0, pour un suivi intégral de la progression et de l'engagement.

2. Typologie et coefficients des évaluations

Le lycée distingue les évaluations selon leur fonction dans le parcours d'apprentissage :

- Évaluation diagnostique (début de séquence) : identifie les acquis et besoins. Coefficient 0 possible.
- Évaluation formative (devoirs maison, travaux individuels ou collaboratifs) : permet l'entraînement. Coefficient 0 possible (mention obligatoire sur le relevé de notes).
- Évaluation sommative (fin de séquence ou ensemble cohérent d'apprentissages, incluant devoirs surveillés) : certifie la maîtrise des acquis.

Un équilibre est recherché entre travail continu et devoirs surveillés, favorisant la rigueur et la régularité. Le poids total des évaluations à coefficient intermédiaire (devoirs maisons, formatives) ne doit jamais dépasser celui des évaluations sommatives, lesquelles doivent constituer au minimum 60% de la moyenne trimestrielle (une évaluation sommative ne doit pas représenter à elle seule plus de 40% de la moyenne trimestrielle). Cette règle assure la valeur certificative de la moyenne et la cohérence entre disciplines.

3. Continuité, équité et accompagnement

L'évaluation s'adapte aux circonstances pour rester représentative tout au long de l'année. Les mêmes exigences s'appliquent à tous, dans le respect des aménagements pour les élèves à besoins particuliers (PAP, PPS, aménagements aux examens accordés par le rectorat : tiers-temps, adaptation de consignes, supports spécifiques, dans la mesure des capacités d'organisation de l'établissement).

- Absence justifiée : évaluation de rattrapage organisée selon l'appréciation de l'enseignant.
- Moyenne non représentative (fin de trimestre) : le conseil de classe apprécie souverainement la représentativité. En cas de non-représentativité, l'établissement convoque l'élève pour une évaluation ponctuelle de remplacement.
- Signalement EA (cycle terminal) : si aucune moyenne fiable ne peut être établie, la mention "EA - En Attente" est saisie dans le Livret Scolaire du Lycéen (LSL). Seule la note de l'épreuve de remplacement est alors prise en compte.

4. Cadre d'usage de l'IA et prévention de la fraude

L'établissement reconnaît l'IA générative comme outil de travail, mais son usage pédagogique est raisonné et encadré. La lutte contre la fraude forme à la responsabilité.

- Usage de l'IA : interdit sans accord explicite de l'enseignant (autorisé pour recherche, réflexion critique ou production guidée). L'élève conserve la maîtrise de sa réflexion et signale les apports d'IA. Pour les travaux maison (difficilement contrôlables), coefficient 0 possible pour privilégier la fonction formative.
- Fraude : usage non autorisé d'IA, smartphone, objet connecté, plagiat ou communication entre élèves. Le travail est non valorisé (note 0/20 possible). Procédure : rapport d'incident, information des familles, décision pédagogique et disciplinaire (sanctions du règlement intérieur si nécessaire).